

**Enquête hebdomadaire de signalement de cas de COVID-19 dans l'enseignement agricole  
(Public et privé)**

***Vendredi 16 avril 2021***

**L'enseignement supérieur agricole : une semaine à nouveau marquée par une baisse significative des nouveaux cas de Covid confirmés et des nouveaux cas contacts identifiés par les ARS.**

**1. Rappel méthodologique :**

Depuis la rentrée de septembre 2020, les établissements d'enseignement supérieur agricole (publics et privés) remontent à la DGER le nombre de nouveaux cas de Covid confirmés (nouveaux cas asymptomatiques et nouveaux cas cliniques) et le nombre de nouveaux cas contacts identifiés par les ARS, parmi leur population étudiante (étudiants/doctorants/stagiaires/apprentis) et parmi leurs personnels (enseignants et non enseignants).

Le signalement des nouveaux cas de COVID-19 s'effectue sur une base hebdomadaire (du jeudi 0 heure de la semaine n-1 au mercredi minuit de la semaine n).

**Il s'agit de prendre en compte le nombre de nouveaux cas (l'incidence)**, ce qui est plus fiable pour déterminer le risque pour une population donnée, par comparaison à la prévalence qui prend en compte à la fois le nombre de cas anciens et nouveaux ainsi que leur durée. Ces deux notions ont bien été précisées aux établissements.

De même, s'agissant des nouveaux cas contacts, il a été indiqué aux établissements qu'il s'agissait des nouveaux **cas contacts qui ont été identifiés par les ARS**.

**Par ailleurs, les données remontées des écoles n'ont aucune valeur épidémiologique.**

**Les données transmises par les établissements sont aussi à prendre avec prudence à certaines périodes.**

Ainsi, sur la période de la 3<sup>ème</sup> semaine de novembre jusqu'au début du mois de décembre, la plupart des écoles ne comptabilisaient que quelques unités de nouveaux cas de Covid et pour certaines d'entre elles, aucun nouveau cas n'était recensé ; cette situation était en grande partie liée à la difficulté pour les établissements de recueillir l'information auprès des étudiants qui étaient retournés à leur domicile.

A noter aussi que la légère hausse constatée la semaine de rentrée de janvier était difficile à interpréter en l'absence de données la semaine précédente (pause hivernale).

## 2. Données globales pour la semaine considérée :

✍ **Le nombre des nouveaux cas de Covid confirmés (asymptomatiques et cliniques) s'établit cette semaine à 27, soit en très nette baisse par rapport à la semaine précédente qui enregistrait 64 nouveaux cas.**

**Comme la semaine précédente, les nouveaux cas de Covid se répartissent de manière égale entre les nouveaux cas asymptomatiques (+ 13) et les nouveaux cas cliniques (+ 14).**

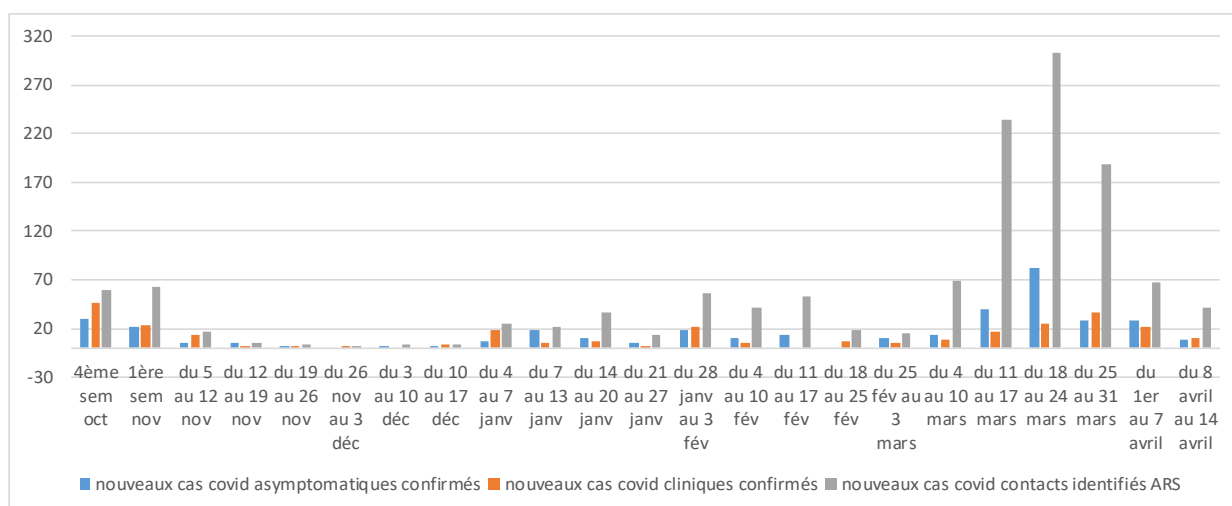
✓ **Le nombre des nouveaux cas contacts identifiés par les ARS s'élève cette semaine à 52, soit en baisse par rapport à la semaine précédente qui faisait état de 77 nouveaux cas contact ; cette baisse est moins marquée que celle qui avait été constatée la 1<sup>ère</sup> semaine d'avril (+77) par rapport à la dernière semaine de mars (+ 216).**

✓ **A noter que l'impact du Covid continue à porter quasi exclusivement sur la population étudiante pour les nouveaux cas de Covid confirmés (20 nouveaux cas /7 parmi les personnels) et les nouveaux cas contacts identifiés par les ARS (42 nouveaux cas contact/10 parmi les personnels).**

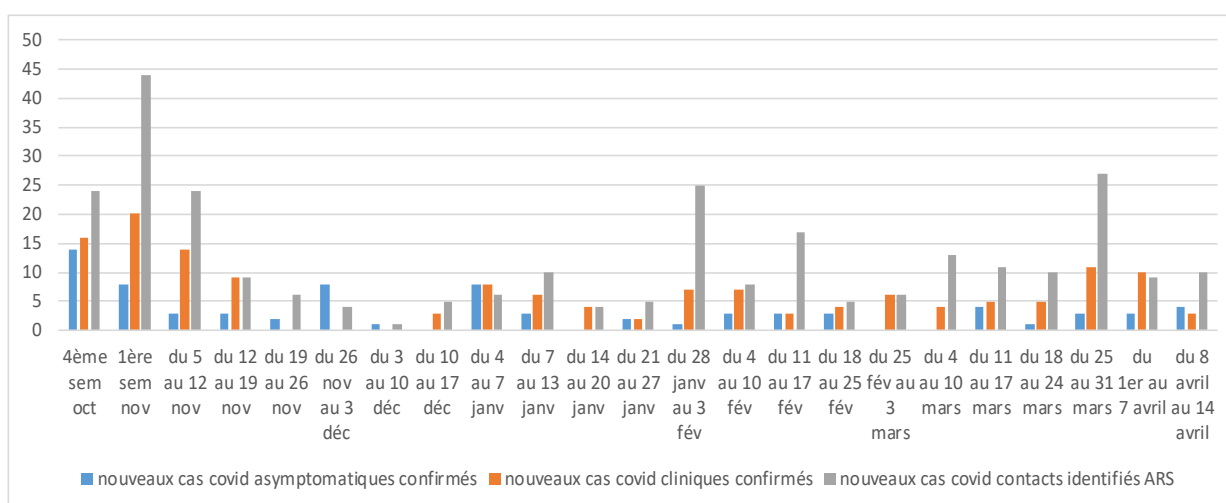
\*\*\*\*\*

Ci-après deux graphiques portant sur l'évolution du nombre de cas Covid-19 confirmés et cas contacts chez les apprenants et les personnels depuis la rentrée des congés d'automne.

Evolution de la Covid-19 chez les apprenants (étudiants, doctorants, stagiaires, apprentis) de l'enseignement supérieur agricole :



## Evolution de la Covid-19 chez les personnels (non enseignants et enseignants) de l'enseignement supérieur agricole :



### **3. Point sur les enseignements dans les établissements :**

**Les dernières annonces du Président de la République concernant l'enseignement supérieur sont dans la continuité des dispositions actuelles.**

La circulaire de la DGESIP du 3 avril 2021 confirme que les consignes précédentes restent en vigueur dans l'enseignement supérieur (les établissements d'enseignement supérieur pourront ainsi continuer d'accueillir les étudiants dans la limite de 20% de leur capacité d'accueil globale et de 50% de la jauge de chaque salle) à l'exception des examens qui ne pouvant se faire en distanciel seront "reportés autant que possible" à compter du 2 mai.

Les concours pour l'accès à une formation de l'enseignement supérieur pourront être organisés en présentiel durant cette période.

Par ailleurs, le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire autorise toujours spécifiquement le fonctionnement des CHUV et des exploitations agricoles des établissements.

**L'enseignement technique agricole : pas de suivi des cas Covid et cas contacts pendant les deux semaines de congés scolaires pour tous ; un niveau de télétravail stable**

Compte-tenu de la mise en œuvre de l'enseignement en distanciel puis des congés scolaires, la remontée des données relatives au suivi sanitaire ainsi qu'au déploiement du distanciel au sein des établissements est suspendue jusqu'au 30 avril.

Une veille est toutefois assurée et les établissements doivent signaler les éléments particuliers qui se présenteraient. Il n'y en a pas pour cette semaine.

### **Suivi du télétravail hors mission enseignement et éducation dans les EPLEFPA**

Champ couvert : sont concernées, typiquement, les missions de gestion financière (budget, comptabilité), de gestion RH, d'appui informatique (TFR) et de secrétariat, ainsi que les missions de pilotage. Les équipes de Direction (hors CPE) sont concernées et les personnels sur l'exploitation agricole aussi.

Les personnels faisant l'objet du recensement sont les personnels de l'Etat sur dotation de l'établissement et les personnels recrutés sur budget de l'établissement (pour CFA/CFPPA essentiellement). Les personnels employés par la Région ne sont pas concernés.

Pour les EPLEFPA, les informations disponibles pour cette semaine permettent d'établir un taux moyen de 55% de télé-travailleurs (en métropole).